

**MAIRIE de GIVRY**

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**du 17 JUILLET 2006 à 19H00**

L'an DEUX MILLE SIX et le VINGT CINQ du mois de SEPTEMBRE, le Conseil Municipal de la Commune de GIVRY s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances à la MAIRIE – Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur SAVOY, Maire.

Etaient présents :

M. SAVOY, Mme BONNET, M. BRIDET, Mme BARJON, M. CHAPELON, Mme DRUET, Adjoint,  
M. AUGUSTE, M. CHERPION, M. BADET, Mme ROBISSON, Mme RAGOT, Mme CHARVET, Mme JEANDENAND, Mme POURREZ,  
M. BARBAT DU CLOSEL, M. BECHET, Mme JOBERT, M. BOBILLOT, Mme CLERGET, Conseillers Municipaux.

Pouvoirs :

Mme SENECLAUZE à Mme BONNET  
M. MERCIER à M. BRIDET  
Mme LIMOSIN à M. CHAPELON  
Mme STRAUDEL à M. SAVOY

Absents :

M. LUMPP  
M. FLEURY  
M. DUCROUX  
M. ARMAND

-----

M.me ROBISSON est désignée en qualité de Secrétaire de Séance.

Le compte-rendu de la séance du 26 juin est adopté sans modification.

**INFORMATIONS**  
**EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU C.G.C.T.**

- Dépenses Centre de loisirs – Voir tableau ci-annexé.

**DECISION**

**1° ELECTIONS - DESIGNATION MEMBRES - COMMISSIONS MUNICIPALES**

Suite à la démission du Conseil Municipal de Monsieur Philippe DELVALEE, il convient de procéder à son remplacement dans les différentes commissions dont il était délégué ou membre.

Il est rappelé que par délibération en date du 26 mars 2001, Monsieur Philippe DELVALEE a été désigné comme membre des commissions culture et tourisme, communication, aménagement du territoire.

Par délibération en date du 2 avril 2001, Monsieur Philippe DELVALEE a été désigné 5<sup>ème</sup> délégué suppléant de la commission d'appel d'offres (suppléance de Monsieur BECHET).

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à ces désignations.

Le Conseil Municipal, à l'**Unanimité**, décide :

- De désigner M. BOBILLOT comme :
  - o 5<sup>ème</sup> délégué suppléant de la commission d'appel d'offres,
  - o membre de la commission culture et tourisme,
  - o membre de la commission communication,
  - o membre de la commission voirie et réseaux.
- De désigner M. BECHET comme :
  - o membre de la commission aménagement du territoire.

**2° FINANCES COMMUNALES – TARIFS PUBLICS 2006 – REPAS SCOLAIRES**

Mme BONNET informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder à une réévaluation des prix de vente des repas au sein des cantines scolaires, applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2006.

Une augmentation de 2.20 % a été appliquée aux tarifs 2005 depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2005. Elle correspond à l'augmentation de l'indice des prix à la consommation sur l'année 2005.

Le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 a supprimé l'encadrement des augmentations à appliquer aux tarifs des repas servis au sein des cantines scolaires. Le Conseil Municipal est désormais libre de fixer ces tarifs à condition de se limiter au coût de fonctionnement du service.

Il est proposé de réévaluer ces prix de vente dans les conditions suivantes :

Désignations	Tarifs au 01/10/2005	Augm. + 2 %	Tarifs augmentés sans arrondis	Tarifs au 01/09/2006
Repas enfants Bourg	3.40	0.0680	3.468	3.47
Repas enfants Poncey	3.82	0.0764	3.896	3.90
Repas personnel Bourg *	Prix coûtant	-	Prix coûtant	Prix coûtant
Repas personnel Poncey *	Prix coûtant	-	Prix coûtant	Prix coûtant
* A titre indicatif : Coût d'achat - juillet 2006 - Poncey = 2.95 € (réévalué au 1 <sup>er</sup> /09 de chaque année par Bourgogne Repas) Bourg = 2.12 € - tarif agents (réévalué au 1 <sup>er</sup> /01 de chaque année par le Collège) = 2.76 € - tarif enfants et instituteurs				

M. BECHET prend la parole et informe le Conseil que comme chaque année le Groupe de la Minorité ne votera pas cette délibération, puisqu'elle ne répond pas à sa demande de mise en place de tarifs différenciés.

M. SAVOY répond qu'une assistance est apportée aux familles en difficulté par le biais du C.C.A.S., qui prend en charge les tickets de cantine des enfants de certaines familles.

Le Conseil Municipal, par **19 voix « POUR » et 4 voix « CONTRE »**, décide :

- De fixer les tarifs publics des repas scolaires, applicables au 1<sup>er</sup> septembre 2006, comme détaillés ci-dessus.

### **3° ADMINISTRATION GENERALE – CENTRE DE LOISIRS – CONVENTIONNEMENT AVEC LES COMMUNES**

M. SAVOY rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 15 mai 2006, il s'est prononcé favorablement sur la mise en place de conventions entre la commune de Givry et certaines communes voisines pour permettre aux enfants de ces communes de fréquenter le centre de loisirs.

Il rappelle que les conditions financières d'accueil de ces enfants sont les suivantes :

- 3,60 € par demi-journée et par enfant pour participation aux frais de fonctionnement
- 1,20 € par demi-journée et par enfant pour participation au financement des investissements

Ce conventionnement pourrait être proposé à la Communauté de Communes du Sud de la Côte Chalonnaise dont les enfants des communes membres fréquentent le centre de loisirs de Buxy.

Le centre de loisirs de Buxy n'étant ouvert que du 10 au 27 juillet, certaines communes membres ont sollicité la commune de Givry pour bénéficier des services de son centre de loisirs du 31 juillet au 1<sup>er</sup> septembre.

Le Conseil Municipal, à l'**Unanimité**, décide :

- De se prononcer favorablement sur la mise en place de cette convention,
- D'autoriser le Maire à signer cette convention avec la Communauté de Communes du Sud de la Côte Chalonnaise.

### **4° ADMINISTRATION GENERALE – CENTRE DE LOISIRS – CONVENTIONNEMENT AVEC L'AGENCE NATIONALE POUR LES CHEQUES-VACANCES**

M. SAVOY informe le Conseil Municipal que les années précédentes, l'IFAC, gestionnaire du centre de loisirs, acceptait les chèques-vacances en paiement de ses prestations.

Le centre de loisirs étant désormais géré en régie, ce système de paiement par chèques-vacances pourrait être maintenu.

Pour ce faire, il convient de conclure avec l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances un conventionnement « convention prestataire chèques-vacances ».

Le Conseil Municipal, à l'**Unanimité**, décide :

- D'autoriser le paiement des prestations du centre de loisirs par le biais de chèques-vacances.
- D'autoriser le Maire à signer la convention correspondante avec l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances.

### **5° ADMINISTRATION GENERALE – REGLEMENT INTERIEUR DE LA HALTE-GARDERIE**

Mme BONNET informe le Conseil Municipal que suite aux évolutions apportées au service de la halte-garderie : mise en place d'un médecin référent, création d'horaires d'accueil administratif (inscription, réservation, annulation...), il convient de modifier le règlement intérieur de ce service.

Le projet de règlement modifié a été joint au dossier remis aux conseillers.

M. BECHET demande si l'agent prévu en remplacement de la responsable le mardi midi est un agent qualifié pour ce poste ?

Mme BONNET répond qu'il s'agit d'un agent qui connaît très bien la structure et les enfants pour y avoir déjà fait de nombreux remplacements.

M. BECHET propose que soit intégrée la notion d'âge minimum requis pour venir récupérer les enfants ?

Mme BONNET répond que le règlement prévoit dans son article 12 qu'un enfant de moins de 16 ans qui récupère son frère ou sa sœur doit être muni d'une autorisation des parents. Elle ajoute que ce critère est suffisant et qu'il n'y a pas d'enfant de moins de 10 ans qui vient chercher un petit.

Le Conseil Municipal, à l'**Unanimité**, décide :

- D'adopter le nouveau règlement du service de la halte-garderie, annexé à la présente délibération, applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2006.

#### 6° ADMINISTRATION GENERALE – REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE DE L'ECOLE PRIMAIRE DU BOURG

Mme BONNET informe le Conseil Municipal que suite à la construction du centre de loisirs, et à la création d'une salle de cantine attenante au restaurant scolaire de l'école primaire du Bourg, qui permettra d'accueillir les élèves de l'école primaire du Bourg fréquentant le restaurant scolaire dans deux salles distinctes, la première réservée aux élèves de CP et CE1, la seconde réservée aux classes de CE1, CE2, CM1 et CM2, il convient de modifier le règlement intérieur de ce service.

Le projet de règlement modifié a été joint aux conseillers.

*Mme BONNET précise que la nouvelle salle de cantine sera opérationnelle pour la rentrée 2006.*

Le Conseil Municipal, à l'**Unanimité**, décide :

- D'adopter le nouveau règlement du service du restaurant scolaire de l'école primaire du Bourg de Givry, annexé à la présente délibération, applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2006.

#### 7° MARCHES PUBLICS – ATTRIBUTION DU MARCHÉ – GESTION ET ANIMATION DE L'ACCUEIL JEUNES

M. SAVOY rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 4 mai dernier, il a décidé de lancer une procédure de marché public pour la gestion de la structure d'animation jeunesse – l'Espace Jeunes, pour une période 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> du mois suivant l'ouverture des plis.

Il informe les conseillers qu'une procédure de marché passé selon l'article 30 a été lancée pour attribuer le marché d'animation et de gestion de l'accueil jeunes.

Les caractéristiques principales de ce marché sont les suivantes :

- marché durée un an à partir du 1<sup>er</sup> août 2006, reconductible 2 fois
- organisation et gestion de l'accueil jeunes
- organisation et gestion de mini-séjours
- coordination de l'ensemble des actions

L'avis de publicité a été envoyé le 1<sup>er</sup> juin 2006 au Journal de Saône-et-Loire ainsi qu'à la plateforme e-Bourgogne. Il est paru le 3 juin 2006.

La date limite de réception des offres a été fixée au vendredi 30 juin à 12 heures.

Seulement deux dossiers de propositions ont été reçus, celui de LEO LAGRANGE, et celui de l'IFAC.

Le 4 juillet à 14 heures a eu lieu l'ouverture des plis d'offres par Monsieur SAVOY.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 6 juillet dernier à 8 heures. Après analyse de l'ensemble des éléments fournis par Monsieur SAVOY, la commission a décidé de retenir l'offre de l'IFAC.

*M. SAVOY rappelle que cette mise en concurrence a été lancée à la demande de Mme la Préfète.*

*M. BECHET informe le Conseil que le Groupe de la Minorité votera cette délibération compte tenu de la qualité des services rendus dans le passé par l'IFAC, mais émet une réserve compte tenu des difficultés financières que l'IFAC rencontre actuellement et de la manière dont il a été géré ces dernières années.*

*M. SAVOY admet que ce doute existe mais que cet organisme qui a beaucoup de références et d'expérience, est à notre écoute et a la volonté de répondre à nos attentes.*

Le Conseil Municipal, à l'**Unanimité**, décide :

- De valider le choix de la commission d'appel d'offres et de retenir l'IFAC comme attributaire de ce marché,
- D'autoriser le Maire à signer les documents afférents à ce marché.

#### 8° TRAVAUX – MAISON MEDICALE - DETERMINATION DU LIEU D'IMPLANTATION ET APPROBATION DE L'AVANT PROJET DETAILLE

La commune de Givry a décidé de réaliser une maison médicale afin d'améliorer la qualité des services et des soins apportés aux habitants de la commune.

Par délibération en date du 19 décembre dernier, le Conseil Municipal a validé le projet et s'est engagé à lancer l'opération.

Cette maison médicale serait implantée rue de la Gare, le long de la voie verte, sur la parcelle AI 344 d'une surface de 4 141 m<sup>2</sup>, propriété de la commune.

Le montant prévisionnel de l'opération est de 607 000 euros hors taxes dont 483 000 euros hors taxes de travaux. La surface utile de la maison médicale sera de 443.30 m<sup>2</sup>. Elle comportera principalement :

- cinq cabinets médicaux,
- une salle de soin,
- huit salles de travail de kinésithérapie,
- un cabinet d'infirmières,
- une salle d'attente pour les médecins,
- une salle d'attente pour les infirmières et kinésithérapeutes,
- une salle de réunion,
- une salle d'archives,
- un local technique.

La commune a confié la réalisation de la maison médicale à un mandataire, la SEM Val de Bourgogne, conformément à la loi MOP, par une convention de mandat approuvée par le Conseil Municipal du 19 décembre 2005.

Le mandataire a engagé une consultation de maîtrise d'œuvre à l'issue de laquelle l'offre de Architectes Studio a été retenue pour un montant de 45 500 euros HT pour la mission de base, complétée par la mission OPC pour un montant de 6 745 euros HT soit un montant total d'honoraires de 52 245 euros HT.

La SEM Val de Bourgogne, en tant que mandataire, a donc signé le marché de maître d'œuvre pour un montant de 52 245.00 euros HT.

La SEM Val de Bourgogne a lancé les consultations des divers prestataires et a retenu, après accord de la commune :

- Relevé topographique : Géomètres BERTHET-LIOGIER-CAULFUTY pour un montant de 2500.00 euros HT
- Etude de sol : HYDRO-GEOTECHNIQUE pour un montant de 1 443.97 euros HT
- Coordonnateur SPS : NORISKO COORDINATION pour un montant de 2360.00 euros HT
- Contrôleur technique : SOCOTEC pour un montant de 5 680 euros HT

L'équipe de maîtrise d'œuvre a présenté une esquisse, un avant-projet sommaire puis un avant projet détaillé globalement conforme au programme en termes de surface des cabinets médicaux et paramédicaux. Seules deux modifications ont été apportées par rapport au programme : 5 m<sup>2</sup> supplémentaires pour le local archives demandés par les professionnels de santé et 5 m<sup>2</sup> supplémentaires pour la salle de réunion.

L'architecte a conçu un bâtiment de plain-pied, traditionnel, disposant d'un patio intérieur. Le bâtiment a été implanté de manière à créer un alignement avec l'ancienne gare et le hangar en cours de réhabilitation.

Le bâtiment sera placé en fond de parcelle, en limite de propriété, dans le but de conserver un espace pour la réalisation d'un parking pour l'accès à la voie verte.

Le montant prévisionnel des travaux au stade APD est de 480 000 euros HT. La solution de chauffage par géothermie a été étudiée. Cette solution impliquerait un surcoût de 45 000 euros HT. Compte tenu du budget initial des travaux de 483 000 euros HT, il n'est pas envisageable de retenir la solution « géothermie ».

Le calendrier prévisionnel de l'opération est le suivant :

- Dépôt du permis de construire : 29/06/2006
- Lancement de la consultation des entreprises par marché négocié : choix des candidats - juillet 2006
- Choix des entreprises : septembre 2006
- Début des travaux : mi-octobre 2006
- Fin des travaux : début juillet 2007

Le dossier d'avant-projet détaillé doit faire l'objet d'une validation du Conseil Municipal. Ce dossier a été joint aux conseillers.

*M. CHAPELON rappelle l'historique de ce projet et ajoute que s'agissant de la subvention attendue du Conseil Général (138 000.00 €), ce projet qui a eu l'aval des commissions départementales compétentes est bloqué par M. SIRUGUE, Président du Conseil Général. Il espère pouvoir régler ce différend d'ordre politique au cours du mois de septembre. A défaut, ce projet devra être abandonné.*

*M. BECHET est surpris de cette information qu'il apprend à l'instant, et précise que le projet ne soulève de part du Groupe de la Minorité aucune remarque excepté concernant le système de géothermie, qui malgré son coût, reste un système intéressant en termes de lutte contre la pollution et d'économie d'énergie au vu de la flambée actuelle des prix du pétrole.*

*M. CHAPELON répond qu'il partage cette réflexion. Il a été envisagé l'installation d'un système de chauffage à base de copeaux de bois, moins coûteux et très aidé. Le problème rencontré est celui du stockage ; l'installation de silos ne sera jamais acceptée par l'ABF dans ce secteur.*

*Il ajoute que la mise en place des serpentins dans le sol est très difficile techniquement sur ce terrain, qui est un ancien remblai de la SNCF. Il faudrait descendre en profondeur dans le sol ce qui occasionnerait un surcoût de VRD.*

*M. SAVOY ajoute qu'au surplus il est délicat d'installer des serpentins sous le domaine public, l'agencement du terrain devenant difficile, rien ne devant être planté en surface.*

*M. BOBILLOT demande à quoi correspond le parking mobil homes indiqué sur le plan ?*

*M. CHAPELON répond qu'il s'agit d'une erreur ; il indique l'actuel parking camping-cars.*

Le Conseil Municipal, à l'**Unanimité**, décide :

- De se prononcer favorablement sur le lieu d'implantation de ce bâtiment,
- D'approuver l'avant-projet détaillé de la maison médicale.

### **9° BIENS COMMUNAUX – CHAUME - PARCELLE D 1280 - VENTE DE MADAME CORLIN AU PROFIT DE LA COMMUNE**

M. SAVOY rappelle au Conseil Municipal que la commune de Givry est propriétaire de la parcelle section D 1280 de la Chaume, pour une portion non délimitée d'une surface de 86 ha 12 a 9 ca.

Madame Michèle CORLIN GARREAU DE LOUBRESSE est également propriétaire de cette parcelle pour une surface de 6 a 40 ca.

Il informe les conseillers de la proposition de Madame CORLIN, qui souhaite vendre à la commune de Givry au prix symbolique de 1 € la partie de cette parcelle dont elle est propriétaire.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un bien non délimité, et que cette acquisition permettrait à la commune d'obtenir l'entière propriété de cette parcelle.

Les frais d'acte seront supportés par la commune.

Le projet d'acte a été joint aux conseillers.

*M. CHAPELON précise que cette cession permettant à la commune de GIVRY de devenir pleinement propriétaire de cette parcelle enclavée, elle aura la possibilité de la céder au viticulteur qui l'entretien depuis des années.*

Le Conseil Municipal, à l'**Unanimité**, décide :

- De se prononcer favorablement sur l'achat par la commune de Givry au prix de 1 € symbolique de cette parcelle cadastrée section D 1280 ;
- D'autoriser le Maire à signer les documents de cession correspondants.

**10° ADMINISTRATION GENERALE – CONVENTION C.A.F. – CENTRE DE LOISIRS**

Mme BONNET rappelle au Conseil Municipal que la Caisse d'Allocations Familiales apporte son concours financier au fonctionnement des centres de loisirs de 2 façons différentes :

- La « prestation de service » est destinée aux enfants ressortissants du régime général des prestations familiales. Le taux d'appartenance au régime général est de 89.50% pour toutes les structures d'accueil dont le centre de loisirs de GIVRY, et s'applique sur la totalité des enfants qui fréquentent le centre.
- Une 2<sup>ème</sup> aide est consentie aux familles allocataires sous condition de ressources. Pour y prétendre, le centre de loisirs doit appliquer une réduction de tarif aux familles titulaires d'une attestation de la CAF qui sera prise en charge par cet organisme.

Pour permettre à la CAF de verser ces aides à la commune de GIVRY, une convention prenant effet à compter du 5 juillet doit être conclue.

La convention proposée par la CAF a été jointe aux conseillers.

Le Conseil Municipal, **à l'Unanimité**, décide :

- De se prononcer favorablement sur l'application de cette convention à compter du 5 juillet 2006,
- D'autoriser le Maire à signer cette convention.

## QUESTIONS DIVERSES

Informations diverses données par M. SAVOY :

\* Don d'un réfrigérateur et d'un micro-ondes de M. COURTALON à la commune de GIVRY.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50.

Le MAIRE

La Secrétaire de Séance

Patrick SAVOY

Catherine ROBISSON